

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 21 mars 2023

Régulièrement convoqué en date du 15 mars 2023, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 13 février 2023 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. DEBONS, S. MAZAS, C. PAVAILLER, A. CERCLIER, A. TAHRI, C. SCHIFANO, M. PLANA, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, Sophie PRADELLES, JF MULLER, D. DOUMERC, O. RACAUD, JC. LAPASSE, RM. MARTINEZ FUENTE

Absents excusés : Céline ROMERO, A. CIERCOLES, M.E. ORRIT, MJ SCHIFANO, JC MALTHE, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.

Pouvoirs
C. ROMERO à F. GARRIGUES
E. UMUTESI à P. PLICQUE
A. CIERCOLES à JP. CULOS
MJ SCHIFANO à C. SCHIFANO
JC MALTHE à A. CERCLIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre CULOS a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023 (*Annexe 1*)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Institutions et vie politique – Décès d'un adjoint au Maire – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire – Modification du tableau du conseil municipal

Depuis le décès de Mr Michel ORRIT, un nouveau conseiller de la liste « Verfeil Dynamique et Responsable » menée par Patrick PLICQUE est alors installé. Il s'agit de Mr Didier DOUMERC.

La délibération en date du 26 mai 2020 a créé 7 postes d'adjoints. Mr Michel ORRIT occupait le poste de 5^{ème} adjoint au Maire. Il est décidé de ne pas remplacer cet adjoint et de supprimer un poste d'adjoint. Désormais, les 6 postes d'adjoint sont ouverts et occupés. L'ordre des adjoints est modifié comme suit : Jean-Pierre CULOS, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Céline ROMERO, Serge MAZAS, Catherine DEBONS.

Il est rappelé au Conseil que tous les adjoints ont des délégations et dans le cas où le maire souhaite déléguer certaines de ses missions il peut le faire par arrêté à un Conseiller municipal délégué.

P. PLICQUE annonce à l'assemblée la nomination de Mme C. PAVAILLER en qualité de conseiller délégué aux affaires scolaires.

JC LAPASSE demande si M. ORRIT avait d'autres délégations.

P. PLICQUE lui répond par l'affirmative. Il avait la charge de l'Education, de l'Enfance.

RM MARTINEZ FUENTE demande qui va avoir en charge ces autres délégations.

P. PLICQUE précise que C. PAVAILLER va s'occuper de toutes les délégations traitées par M. ORRIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- INSTALLE Monsieur Didier DOUMERC en tant que nouveau conseiller municipal,
- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint et de fonctionner avec 6 adjoints sans altérer la bonne marche des services municipaux,
- PRECISE que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal si tous les adjoints ont déjà reçu délégation,
- DIT que le tableau de l'ordre des conseillers municipaux sera modifié et annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 Institution et vie politique – Formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

L'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 réforme la formation des élus locaux afin d'en garantir un accès effectif pour tous et des contenus de meilleure qualité.

A chaque renouvellement de Conseil municipal, ce dernier doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dépenses de formation des élus locaux constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les élus qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (environ 17€).

Conformément à la note jointe, il sera demandé aux Conseillers.

JC LAPASSE demande, si dans le cadre de sa fonction d'élu il peut bénéficier de la formation prévue pour une durée de 18 jours au taux de 17 € de l'heure.

A CERCLIER lui demande s'il est salarié.

JC LAPASSE lui répond par la négative.

RM MARTINEZ FUENTE demande si un contractuel de l'état peut également bénéficier de cette formation.

B BARDY répond que pour prétendre à la compensation pour perte de salaire il faut justifier de cette perte.

JP CULOS précise que l'on peut s'inscrire en ligne.

C CLERGEAU précise que l'on peut le faire directement en ligne. Il faut s'inscrire puis aller sur son compte personnel. Un forfait de 700 € est bloqué chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus pouvant théoriquement être allouées.
- VALIDE les orientations et la prise en charge des frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration, et les pertes de revenus éventuelles, énumérées ci-dessus en matière de formation des élus locaux.
- DECIDE de la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice.

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Urbanisme – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire, ses annexes et son ALAE – dispense d'évaluation environnementale et bilan de la concertation

La délibération en date du 6 septembre 2022 prescrit la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en vue de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire, ses annexes et son ALAE.

La délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 précise les modalités de concertation avec le public durant la constitution du dossier projet.

La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) en date du 9 janvier 2023, dispense d'évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Un bilan de la concertation est présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale. En outre l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération du 19 décembre 2022 sont les suivantes :

- L'insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU ;
- La mise à disposition du public des documents d'études ;

- La mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Un cahier a été installé en Mairie, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture, pour recueillir les éventuelles observations sur ce dossier,
- Un article est paru dans le bulletin municipal édition spéciale de mars 2023 afin de présenter l'intérêt général du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et la mise en compatibilité du PLU qui en résulte,
- Le même article est paru sur le site Internet de la Commune en date du 10 février 2023, article toujours accessible au public.
- Les documents d'étude et de présentation du projet ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet d'études Citadia conseil, est joint en annexe de la délibération, et détaille les moyens mis en place, analyse et commente les demandes du public.

JC LAPASSE informe l'assemblée qu'il a reçu dans sa boîte à lettres le prospectus concernant le groupe scolaire le matin même du conseil municipal. Il trouve que le délai est vraiment court pour consulter la concertation.

B BARDY lui précise que la concertation continue et n'a pas de date de clôture, le public qui souhaite concerter le projet est possible.

S PRADELLES, s'il y a un bilan, il faut l'approuver.

A CERCLIER précise qu'aujourd'hui 80 % de la population ne tient pas compte des documents glissés dans les boîtes à lettres et privilégient Internet.

JC LAPASSE émet des doutes sur le fait que la majorité des personnes va sur Internet.

JP CULOS précise que tout a été respecté : plaquettes, parution dans un journal. L'enquête publique sera ouverte du 18 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix POUR et 2 ABSTENTION (JC. LAPASSE et RM MARTINEZ FUENTE)

- DIT que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe d'Occitanie en dispensant la procédure ;
- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (RM MARTINEZ FUENTE, JC LAPASSE)

5 Urbanisme – instruction des droits des sols – Convention avec la C3G – Signature

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrée en vigueur le 2 janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention a été élaborée ; elle a été approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023.

JP. CULOS précise que la commune de VERFEIL a fait rajouter les mentions quant aux délais d'envoi des arrêtés d'urbanisme

RM MARTINEZ FUENTE demande de combien de jour de délai a été prolongé.

JP. CULOS précise que nous allons passer de 3 jours à 7 jours calendaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) susvisée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'instruction des autorisations du droit des sols
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

POUR :24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 Urbanisme – Nomination de voies

L'assemblée délibérante peut choisir librement la dénomination des voies publiques, et principalement des voies à caractère de rue ou de place publique. En matière de dénomination de voies, la réglementation pose le principe de la dénomination de toute voie ouverte à la circulation publique. Doivent donc être dénommées non seulement les voies communales, communautaires, départementales et nationales mais également les voies privées ouvertes à la circulation publique (article L. 162-1 du Code de la voirie routière).

Quant au numérotage des habitations il constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

La proposition suivante est faite au Conseil pour la dénomination des voies suivantes :

- Rue de la Fontaine Baptisée depuis lieu-dit « en Gaillardie » jusqu'à intersection avec la D20G
- Chemin d'en Bax Depuis la VC n° 15 jusqu'à « en Bax » (ferme)
- Chemin d'en Daydé : impasse des Saules (depuis le bas de la Fontaine Baptisée jusqu'à Gailhaguet)
- Route de St Sernin depuis D 112 jusqu'à Rte de Puylaurens
- Impasse d'en Ajourdou Bas : depuis la Route de Montpitol jusqu'à la parcelle I 1370
- Impasse d'en Ajourdou Haut, depuis la Route de Montpitol jusqu'aux parcelles I 2081 - 2082
- Chemin d'en Bousquet : depuis la Rte de Saint Sernin jusqu'à la parcelle F 888
- Chemin d'en Cols : depuis la Route de Lavar jusqu'en limite avec le lac Balermé
- Rte de Montpitol : depuis le panneau agglomération jusqu'au lac du Laragou
- Route du Ramel : depuis la Route de Montpitol jusqu'au lieu-dit « la Garlande »
- Route de Puylaurens : depuis le panneau agglomération jusqu'en limite avec le Tarn
- Route de St Pierre depuis la Route de Puylaurens jusqu'en limite de commune avec Saint Pierre
- Route de la Mouyssaguèse : depuis la Route de Saint Pierre jusqu'en limite avec Gauré
- Impasse du Moulin Neuf : depuis la VC n° 15 jusqu'au fond du lotissement (4 maisons)
- Impasse des Pyrénées : depuis la VC n° 15 jusqu'en limite avec le chemin rural dit « Abéouradou.
- Route de Lavar depuis panneau fin d'agglomération jusqu'en limite avec le Tarn
- Chemin de la Bellugue depuis la route du Perrou jusqu'à la parcelle K 705
- Chemin de la Ferrandie depuis la Route du Perrou jusqu'au Chemin des Espos
- Impasse de Bugélis : 2 maisons : depuis la RD 112 jusqu'à la parcelle D 789
- Chemin d'en Bouffat depuis la route du Ramel jusqu'à la ferme « en Bouffat »

C. SCHIFANO interroge l'assemblée afin de savoir où va se situer « l'Impasse des Pyrénées »

S. MAZAS répond qu'il s'agit des 3 maisons construites sur un terrain appartenant à M. Mme Schifano

RM. MARTINEZ FUENTE demande combien coûte les plaques de numérotation et de rue

S. MAZAS répond une plaque de numérotation coûte environ 10 € (cela dépend du nombre de chiffre), une plaque de rue environ 60 €

O. RACAUD souhaiterait que l'on mette « Saint Sernin des Rais » et non seulement « Saint Sernin »

S. MAZAS lui dit en prendre note et sera pris en compte lors de la dénomination de la voie.

S. MAZAS rajoute que la dénomination de la « route de Puylaurens » est remise à plus tard en raison de la construction de la future autoroute. Nous ne savons pas exactement où celle-ci va aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DENOMME les voies telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le maire à communiquer ces informations aux différentes structures afin que des mises à jour nécessaires puissent se faire,
- PRECISE que des panneaux de voies seront installés par les services municipaux,
- DIT que le montant correspondant à ces achats de panneaux et numéros sont prévus au BP 2023.

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 Commande publique – Réhabilitation de l'école maternelle – Avenants pour les lots 2, 5 et 7

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle, le Conseil municipal a par délibération du 16 février 2022 retenu une maîtrise d'œuvre et par délibération du 6 septembre 2022 retenu les entreprises par lot pour donner suite à une consultation.

Aussi, le lot 2 : charpente, couverture, zinguerie dont le titulaire est l'entreprise PRIMO charpente propose un avenant en moins-value en rectifiant les surfaces pour l'isolation (moins 155 m² d'isolation ouate cellulose et moins 106.20 ml de renforcement de pièces en bois). Ces travaux en moins représentent 20 659.44€ HT soit 24 791.33 €. Le montant du marché est de 290 840.56 € HT soit 349 008.67 € TTC après moins-value, avenant n° 1

Cependant un avenant en plus-value est présenté pour un montant de 6 300€ HT soit 7 560€ TTC pour un mur ossature bois avec bardage bois, une charpente et une couverture et zinguerie pour le local de stockage de matériel. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 297 140.56 € HT soit 356 568.67 € TTC après l'avenant n° 2.

Le lot 5 : Plâtrerie, plafonds, acoustiques dont le titulaire est SARL PAGES et Fils propose un avenant pour 145 m² d'isolation sous toiture pour un montant de 5 075.00€ HT soit 6 090.00€ TTC. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 93 961.15€ HT soit 112 754.10€ TTC soit une augmentation de 5.71%.

Le lot 7 : électricité dont le titulaire est SARL L2E propose un avenant pour la réalimentation électrique des préfabriqués et l'éclairage du préau de l'entrée pour un montant de 4 180.95€ HT soit 5 017.14€ TTC. Ainsi le nouveau montant du marché est de 90 680.95€ HT soit 108 817.14€ TTC soit une augmentation de 4.83%.

Le lot 9 : sols souples dont le titulaire est CERM Sols propose un avenant pour la reprise des dalles et la préparation des supports car après retrait des matériaux il s'avère que la dalle est fissurée à certains endroits. Le montant de cet avenant est de 1 883.34€ HT soit 2 260.01€ TTC. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 51 004.30€ HT soit 61 205.16€ TTC soit une augmentation de 3.83%.

RM MARTINEZ FUENTE demande si le lot 9 était prévu lors de l'envoi de la note synthèse.

B. BARDY précise que les documents sont arrivés le matin même du conseil municipal et n'ont pu être ajoutés.

Concernant le lot électricité, A. CERCLIER souligne qu'ils prennent les anciens câbles, les enlèvent et rebranchent.

S. PRADELLES trouve que cela revient cher au ml.

A. TAHRI précise qu'ils ne placent pas un tableau par algéco. En principe on installe un panneau général.

P. PLICQUE précise qu'une vérification du lot 7 va être effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE ces travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation et la sécurité du bâtiment,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des avenants correspondants tels que présentés ci-dessus.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 Domaine et patrimoine - Création d'un échangeur A680 - Promesse unilatérale de vente - Modification de la délibération n°80-2022

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession de plusieurs parcelles à la société ASF dans le cadre de la construction d'un échangeur.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans une parcelle (ZP 3 divisée en ZP 87 et ZP 88) pour 21m². Ainsi, la surface vendue est de 18 356m² au lieu de 18 335m² précisée dans la délibération du 19 décembre 2022. Aussi il a lieu de rectifier cette erreur en remettant à jour les bonnes surfaces comme le précise le tableau ci-dessous :

PARCELLES			LIEUX-DITS	NATURE	SURFACE TOTALE	SURFACE VENDUE	SURFACE RESTANTE
N°	Cadastré						
Plan	Section	Numéro					
2	ZN	28	En Verre	Eaux	1 914 m ²	1 914 m ²	0 m ²
9	ZO	10	Madame	Chemin communal	948 m ²	948 m ²	0 m ²
11a	ZP	87	La Saule	Terre	264 m ²	264 m ²	0 m ²
11b	ZP	88	La Saule	Terre	169 m ²	169 m ²	0 m ²
13	ZP	4	La Saule	Terre	15 061 m ²	15 061 m ²	0 m ²
TOTAL					18 356 m²	18 356 m²	0 m²

La proposition de cession n'est pas modifiée et est faite pour un montant de 23 770€ conformément à l'avis des domaines en date du 25 mars 2022.

JC LAPASSE fait part à l'assemblée de l'existence d'une commission d'engagement foncier et demande si nous allons récupérer les surfaces non utilisées.

P. PLICQUE précise que tout est vendu, de ce fait nous ne récupérerons rien.

JC LAPASSE demande ce qu'il en est du terrain destiné « aux Amis Cynophiles ».

S. MAZAS précise que le nouveau prévu, appartient déjà à la commune.

P. PLICQUE ajoute que les ASF ont pris en charge l'aménagement de ce nouveau terrain pour un montant d'environ 42.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE les nouvelles surfaces,
- AUTORISE la cession par la Commune à l'Etat représenté par ASF desdites parcelles,
- FIXE le prix de cession à 23 770€ conformément à l'avis des domaines,
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 Domaine et patrimoine - Création d'un échangeur A680 - Signature de la promesse unilatérale de vente

Dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière Castres/Toulouse, GEOFIT EXPERT agissant pour le compte de la société ASF concessionnaire désigné propose à la Commune de Verfeil une promesse de vente pour 1 parcelle référencée ZP 17 pour une surface de 293 m² comme désigné ci-dessous :

PARCELLES			LIEUX-DITS	NATURE	SURFACE TOTALE	SURFACE VENDUE	SURFACE RESTANTE
N°	Cadaastre						
Plan	Section	Numéro					
	ZP	17	Au Grabais	Terre	293 m ²	293 m ²	0 m ²

Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Verfeil. La proposition de cession faite est de 400€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. SCHIFANO, MJ SCHIFANO)

- CONSTATE la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de cette parcelle,
- AUTORISE la cession par la Commune à l'Etat représenté par la société ASF,
- FIXE le prix à 400€ et dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR : 22 CONTRE : 2 (C. SHIFANO, M.J. SCHIFANO) ABSTENTION : 0

10 Finances Locales - Compte de Gestion 2022 - Budget de la Commune

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi le compte de gestion tenu par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes au vue des éléments suivants :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion annexé à la présente délibération dressé pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 Finances Locales – Compte Administratif 2022 – Budget de la Commune (Annexe 7)

Le compte-administratif est présenté par Mme Aurélie SECULA.

La clôture du compte administratif 2022 révèle :

- Un excédent de fonctionnement de 573 840.46€
- Un déficit d'investissement de 102 949.19€

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	1 157 303.13	1 054 353.94	3 425 283.10	3 999 123.56	4 582 586.23	5 053 477.50
Report de l'exercice 2021		198 340.21		325 208.82		523 549.03
<i>Sous-Total</i>	<i>1 157 303.13</i>	<i>1 252 694.15</i>	<i>3 425 283.10</i>	<i>4 324 332.38</i>	<i>4 582 586.23</i>	<i>5 577 026.53</i>
Restes à réaliser à reporter en 2023	219 828.18	522 034.82			265 333.45	500 881.37
RESULTAT CUMULE	1 377 131.31	1 774 728.97	3 425 283.10	4 324 332.38	4 847 919.68	6 077 907.90

A CERCLIER (page 7) souligne qu'il y a un excédent de 95.000 € dans la fonction investissement ainsi qu'un excédent de 573.000 € en fonctionnement et souligne le fait qu'il soit très rare d'être en excédent sur la section investissement.

A SECULA précise que certaines dépenses sont à reporter

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et en l'absence du Maire :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 Fonction publique – Modification du tableau des effectifs

Comme chaque année, les avancements de grades nécessitent des créations et suppressions de postes : pour 2023, création de deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe.

Pour répondre aux nécessités de services à l'accueil et au service nouvellement créé des CNI/Passeport, une offre interne a été lancée et des personnes dans le cadre de détachement puis de reclassement ont été retenues. Cela conduit à créer deux postes d'adjoints administratifs principal de 1^{er} classe.

Enfin, pour remplacer les postes d'ATSEM par des contractuels (sans le concours d'ATSEM) création d'un poste d'adjoint d'animation.

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché	1	1	-
B	Rédacteur	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	4	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	-
C	Adjoint administratif	1	1	-
C	Apprenti	1	1	-
Total filière administrative		12	8	0
Filière Technique				
A	Ingénieur	1	-	-
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	12	1
C	Adjoint technique	13	13	-
Total filière technique		30	26	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
Total filière médico-sociale		4	4	0
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	-	-
C	Adjoint d'animation	3	2	-
Total filière animation		4	2	0
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien – Brigadier	1	1	-
Total filière police municipale		2	2	0
TOTAL GENERAL		53	43	1

P. PLICQUE annonce à l'assemblée que 2 ATSEM ont été reclassées dans les services administratifs. Il s'agit de Mme Cécile SERRES, affectée à l'accueil de la mairie et de Mme Sylvie GAY qui aura en charge le service en cours de création des délivrances des CNI et passeports. Mme GAY va suivre des formations dans les mairies de Montastruc la Conseillère (nous les remercions) ainsi qu'en Préfecture.

S. PRADELLES demande comment vont se prendre les RV.

P. PLICQUE explique qu'un lien va être mis en place permettant la prise de RV en ligne.

A CERCLIER demande comment nous allons procéder au remplacement de ces 2 ATSEM.

P. PLICQUE précise que nous allons embaucher des contractuels pour effectuer ces remplacements.

RM MARTINEZ FUENTE demande si les pathologies des ATSEM sont liées au poste.

B BARDY répond par l'affirmative.

RM MARTINEZ FUENTE demande si un travail de suivi médical est engagé pour les autres agents.

B BARDY répond qu'un ergonome mandaté par le Centre de Gestion devrait intervenir.

RM MARTINEZ FUENTE demande quel est l'âge moyen des ATSEM

A SECULA pense que la moyenne d'âge est d'environ 40 – 45 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à jour de ce tableau

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.